



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité Directeur du 21.05.2024
- Info PV Commission de Discipline des 21.05.2024 & 22.05.2024
- PV Commission restreinte de Prévention Médiation Education du 21.05.2024
- PV Commission restreinte des Statuts & Règlements du 21.05.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 17.05.2024
- PV Commission d'Organisation des Compétitions du 23.05.2024
- PV Commission restreinte Foot Animation du 23.05.2024
- Page technique

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE DU DISTRICT

MARDI 18 JUIN 2024

A LESIGNY

19H00

Complexe de l'Entre Deux Parcs
Avenue des Hyverneaux
77150 LESIGNY

Merci aux clubs de bien vouloir faire parvenir au District leurs questions écrites avant le 10 juin 2024

FERMETURE DU SITE DE MELUN

Le site de MELUN sera fermé du mardi 21 mai 2024 au dimanche 02 juin 2024



DOSSIERS D'ENGAGEMENT SAISON 2024-2025

Le mois de mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la prochaine saison avec l'engagement des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Depuis plusieurs années, le dossier d'engagement se remplit directement en ligne via l'extranet L.P.I.F.F.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2024/2025 est à remplir en ligne au plus tard le 31 mai 2024 et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagement

REJOIGNEZ NOS COMMISSAIRES

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- **Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- **Commission d'Appel Disciplinaire** (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- **Commission des Statuts & Règlements** (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- **Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

Cette année, le District est heureux de vous accueillir sur les installations du club de MEAUX à l'occasion de la Journée Nationale des Débutants qui se déroulera le **samedi 08 juin 2024**

Le dossier d'engagement est à retourner au plus tard pour le **mercredi 29 mai 2024**

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 25 et 26 mai 2024



Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Lundi 27 mai 2024

Commission d'Arbitrage
19H00

Mardi 28 mai 2024

Commission des Statuts & Règlements
17H00

Jeudi 30 mai 2024

Commission d'Organisation des
Compétitions
14H00

MELUN

COMMISSION

Mardi 28 mai 2024

Commission du Statut de l'Edicateur
18H30



Engagements

Journée Nationale des Débutants 2024

Celle-ci se déroulera sur le site
de Meaux

Le samedi 08 juin 2024

Club :

Nom du responsable :

Numéro du responsable :

Catégories	U6	U6/U7	U6/U7 F	U8/U9 F
Nombre d'équipes				

Les engagements concernant la JND 2024 sont à retourner pour le **mercredi 29 mai 2024 dernier délai, à technique@seineetmarne.fff.fr et en copie à jmeliasy@seineetmarne.fff.fr et xmopin@seineetmarne.fff.fr**

La répartition des équipes et les horaires seront communiqués le mardi 04 Juin 2024 par le Département Technique du District de Seine-et-Marne de Football.

Rappel : la non-participation du club aux journées Nationales, **après inscription**, est passible d'une amende prévue à l'Annexe Financière Foot Animation



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du mardi 21 mai 2024

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur étudie les dispositions, ci-dessous.

Commission de discipline

Proposition de nommer un nouvel instructeur, M. Nabih EL FAKHRY, en remplacement de Mme Pascale GODEFROY qui ne pourra bientôt plus exercer sa fonction pour raisons personnelles.

Proposition Validée



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mardi 21 mai 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 26811045
Lognes 2 – Nanteuil 2
SENIORS D3A du 24/03/2024

Match 26809476
Ozoir Fc 77 21 – Pontault COM. UMS 21
U16 D1 du 17/03/2024

Match 26809265
Dammarie 21 – Claye Souilly 22
U18 D1 du 31/03/2024

CONVOCATIONS

Match 27176777
Quincy 1 – Vaux Rochette 2
Féminines D1 du 20/04/2024

Match 27526072
Fontenay 1 – St Mard 1
SENIORS FEMIIINES Crit. Poule A du 04/05/2024

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 27141268
LCR-ASLE-USC 21 – Gâtinais 31
VETERANS D4C du 14/04/2024

Match 17142210
Coulommiers 31 – Chevry 31
VETERANS D2B du 31/03/2024

Match 27168551
Ent Othis CSD 22 – PAYS CRECOIS 22
U16 D3A du 07/04/2024

Match 27136526
Avon 2 – Bois le Roi 1
SENIORS D3F du 10/03/2024

Match 26809303
Dammarie Les Lys Fc 21 – Gretz Tournan Sc 21
U18 D1 du 28/04/2024

Match 26809489
Ozoir Fc – Val de France 21
U16 D1 du 28/04/2024

Match 271407708
Marles AC 1 – Verneuil Etang USM 2
SENIORS D4 du 28/04/2024

Match 27191611
Pommeuse 21 – Lognes 21
U18 D3B du 21/04/2024

Challenge IDF U11
Finale du 27/04/2024



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 22 mai 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE INSTRUCTION DU 14.05.2024

Match 26823499
Bagneaux Nemours 1 – Olympique du Loing 1
Seniors D2 du 17/03/2024

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26827628
Ent. Servon/Chevry – Pontault Comb. Port. 21
U18 D2 du 28/04/2024

Match 26827610
Pontault Portg. 21 – Quincy 21
U18 D2B du 12/05/2024

Match 27191362
Le Pin 21 – Othis Csd 21
U18 D3A du 05/05/2024

Match 27168975
Pays Creçois 21 – Villeparisis 22
U16 D3B du 09/05/2024

Match 26810099
Montereau Asa 21 – Savigny 21
U14 D1 du 11/05/2024

CHAMPIONNAT

Match 26823510
Boissise Pringy 1 – Lesigny 1
SENIORS D2C du 19/05/2024

Match 27169241
Ent. Fcmh Cosmo 77 21 – Meaux 24
U16 D3C du 16/05/2024

COUPES

Match 28129430
Chelles 31 – Lesigny 31
VETERANS Coupe 77 du 19/05/2024

Match 28129096
Ponthierry 21 – Briard 21
U18 Coupe 77 du 19/05/2024

DOSSIER TRANSMIS PAR LE COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES DE LA LPIFF

Match 26819926
St Thibault 2 – Champs FC 1
SENIORS D3B du 03/12/2023

CONVOCATIONS

Match 27176777
Quincy 1 – Vaux Rochette 2
Féminines D1 du 20/04/2024

Match 27526072
Fontenay 1 – St Mard 1
SENIORS FEMIIINES Crit. Poule A du 04/05/2024

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 27141268
LCR-ASLE-USC 21 – Gâtinais 31
VETERANS D4C du 14/04/2024

Match 17142210
Coulommiers 31 – Chevry 31
VETERANS D2B du 31/03/2024

Match 27168551
Ent Othis CSD 22 – PAYS CRECOIS 22
U16 D3A du 07/04/2024

Match 27136526
Avon 2 – Bois le Roi 1
SENIORS D3F du 10/03/2024

Match 26809303
Dammarié Les Lys Fc 21 – Gretz Tournan Sc 21
U18 D1 du 28/04/2024

Match 26809489
Ozoir Fc – Val de France 21
U16 D1 du 28/04/2024

Match 271407708
Marles AC 1 – Verneuil Etang USM 2
SENIORS D4 du 28/04/2024

Match 27191611
Pommeuse 21 – Lognes 21
U18 D3B du 21/04/2024

Challenge IDF U11
Finale du 27/04/2024



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 21 mai 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26825510 OLYMPIQUE DU LOING / AVONNAISE U18 D2 C du 02/06/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 10/05/2024, émise par le club d'Avonnaise,

Considérant les PV de la Commission de Discipline du 29/11/2023 et 07/12/2023 concernant la rencontre Avonnaise / Olympique du Loing U18 D2 du 08/10/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

Décide de désigner 1 arbitres officiel adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 26809333 LE MEE / SAVIGNY U18 D1 du 02/06/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant le PV de la C.D.P.M.E. du 29/01/2024,

Considérant qu'il a été décidé que les rencontres aller et retour seraient jouées à huis clos sur les installations sportives du District à Montry,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District le vendredi 31 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Match n° 26825202 CHELLES/ VAIRES U18 D2 A du 26/05/2024 à 12h

La Commission,

Considérant le PV de la C.D.P.M.E. du 29/02/2024,

Considérant qu'il a été décidé que les rencontres aller et retour seraient jouées à huis clos sur les installations sportives du District à Montry,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District le vendredi 24 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Match n° 27142250 CHEVRY/ COULOMMIERS VETERANS D2 B du 26/05/2024 à 9h30

La Commission,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 10/04/2023 concernant la rencontre Coulommiers / Chevry Vétérans D2 B du 31/03/2024,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

Décide de désigner 1 arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 21 mai 2024

Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CHAMPIONNAT

MATCH 27191258

FERTE S/J 21 – ENT.FCMH COSMO 21

U18 D3A du 05/05/2024

Demande d'évocation du club de ENT.FCMH COSMO concernant le joueur SOW Adama susceptible d'avoir disputé la rencontre en étant suspendu

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de FERTE S/J a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur SOW Adama a été sanctionné de 3 matchs fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 10/04/2024 avec date d'effet du 08/04/2024, décision publiée et non contestée,

Considérant qu'entre le 08/04/2024 (date d'effet de la sanction) et le 05/05/2024 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe FERTE S/J 21 évoluant en U18 D3A a disputé les rencontres :

Le 14/04/2024 ENT PLAINE/CLAYE 23 – FERTE S/J 21

Le 21/04/2024 FERTE S/J 21 – BRIE FC 21

Le 24/04/2024 FERTE S/J 21 – ENT SERVON/CHEVRY 21

Le 14/04/2024 FERTE S/J 21 – ENT OTHIS CSD 21

Considérant que le joueur supra n'a participé à aucune de ces rencontres, il a donc purgé sa suspension,

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Art 30ter

Débit ENT.FCMH COSMO: 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27169257

ENT.PLAINE/CLAYE 24 – MEAUX CS 24

U16 D3C du 12/05/2024

Réclamation de PLAINE DE France concernant les joueurs de MEAUX susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réclamations confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure MEAUX CS 23 disputait une rencontre officielle le 12/05/2024,

Considérant que l'équipe supérieure MEAUX CS 22 ne disputait pas de rencontre officielle le 12/05/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 05/05/2024 et l'a opposé à TRILPORT 21 pour le compte du championnat U16 D2A

Considérant que l'équipe supérieure MEAUX CS 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 12/05/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 05/05/2024 et l'a opposé à BUSSY 21 pour le compte du championnat U16 R3C

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur les feuilles de matchs du 05/05/2024 n'a participé à la rencontre en référence,

Par ces motifs, dit la réclamation de ENT.PLAINE/CLAYE non fondée,

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.9

Débit PLAINE DE France : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26832134

LESIGNY 32 – VAL DE L'YERRES 31

VETERANS D3B du 12/05/2024

Réserves du club de VAL de L'YERRES concernant les joueurs de LESIGNY susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure et au fait que plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir disputé plus de 10 rencontres en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que les réserves n'apparaissent pas sur la FMI, les transforme en réclamations d'après match

Point 1 :

Considérant que l'équipe supérieure LESIGNY 31 ne disputait pas de rencontre officielle le 12/05/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 05/05/2024 et l'a opposé CLAYE SOUILLY 31 pour le compte du championnat Vétérans D1

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match du 05/05/2024 n'a participé à la rencontre en référence,

Point 2 :

Considérant, après vérification, qu'aucun joueur inscrit sur la FMI en référence n'a pris part à plus de 10 rencontres en équipe supérieure

Par ces motifs, dit les réclamations de VAL de L'YERRES non fondées,

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.9 et 7.10

Débit VAL de L'YERRES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26821329

QUINCY V.2 – COULOMMIERS 2

SENIORS D3C du 05/05/2024

Demande d'évocation en date du 05/05/2024, de QUINCY concernant le joueur BA Abdoulaye de COULOMMIERS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de COULOMMIERS a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur BA Abdoulaye a été sanctionné de 1 match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 27/03/2024 avec date d'effet du 01/04/2024, décision publiée et non contestée,

Considérant qu'entre le 01/04/2024 (date d'effet de la sanction) et le 05/05/2024 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe COULOMMIERS 2 évoluant en Seniors D3C a disputé la rencontre :

Le 28/04/2024 COULOMMIERS 2 – COUNTRY ACADEMIE 1

Considérant que le joueur supra a participé à cette rencontre, ne purgeant donc pas son match de suspension,

Considérant que cette rencontre n'était pas homologuée,

La Commission donne match perdu à l'équipe de COULOMMIERS 2 (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de COUNTRY ACADEMIE 1 (3 points ; 5 buts) pour avoir fait participer le joueur supra en état de suspension,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte de cette rencontre du 28/04/2024 libère le joueur supra de sa suspension d'un match,

Dit de ce fait que le joueur supra n'était plus en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs rejette la demande d'évocation de QUINCY V comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

De plus la Commission inflige au joueur supra un match de suspension à compter du 27/05/2024 pour avoir joué en état de suspension.

Débit COULOMMIERS : 43,50 € + 45€

Crédit QUINCY : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26822981

BRIARD 2 – ALLIANCE 77 1

SENIORS D3D du 05/05/2024

Réclamation du club ALLIANCE 77, en date du 07/05/2024 concernant la participation du joueur DRUESNE Antonin du SC BRIARD licencié U17

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation de ALLIANCE 77 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que le club de SC BRIARD n'a pas fourni d'observations dans les délais impartis,

Considérant que le club de SC BRIARD a inscrit sur la feuille de match le joueur DRUESNE Antonin titulaire d'une licence U17 en date du 16/09/2023, avec dispense de mutation et pratique uniquement dans sa catégorie d'âge

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de SC BRIARD (-1 point ; 0 but) le club de ALLIANCE 77 conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

RSG District Art 40.1

Débit SC BRIARD : 43,50€
Crédit ALLIANCE 77 : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27142099

**BAGNEAUX 31 – BOISSISE 31
VETERANS D2C du 05/05/2024**

Demande d'évocation de BOISSISE concernant le joueur PAUPARDIN Sébastien de BAGNEAUX susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de BAGNEAUX n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur PAUPARDIN Sébastien a été sanctionné de 1 match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 24/04/2024 avec date d'effet du 29/04/2024, décision publiée et non contestée,

Considérant qu'entre le 29/04/2024 (date d'effet de la sanction) et le 05/05/2024 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe de BAGNEAUX 31 évoluant en Vétérans D2C n'a pas disputé de rencontre

Dit de ce fait que le joueur supra était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

La Commission donne match perdu à l'équipe de BAGNEAUX 31 (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de BOISSISE 31 (3 points ; 0 but) pour avoir fait participer le joueur supra en état de suspension,

De plus la Commission inflige au joueur supra un match de suspension à compter du 27/05/2024 pour avoir joué en état de suspension.

RSG District Art 30ter

Débit BAGNEAUX : 43,50 € + 45€

Crédit BOISSISE : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 27168546

**ST PATHUS 21 – LAGNY 21
U16 D3A du 05/05/2024**

Réclamation du club de LAGNY en date du 6 mai 2024 concernant des faits d'arbitrage, ainsi que le changement d'arbitre à la 87^{ème} min

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation de LAGNY

Considérant que le club de ST PATHUS n'a pas fourni d'observations dans les délais impartis,

Considérant qu'il est noté sur la FMI qu'il y a eu changement d'arbitre à la 87^{ème} min suite à des crampes de ce dernier

Considérant que le nom et le n° de licence de la personne qui a remplacé l'arbitre sont inscrits sur la FMI

Considérant que cette personne est bien licenciée en tant que dirigeant au club de St PATHUS

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District art.17.5

Débit LAGNY :43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27136712

BOIS LE ROI 2 – MORET-VENEUX 2

SENIORS D4C DU 12/05/2024

Réserves du club de MORET-VENEUX concernant le nombre de joueurs mutés hors période inscrits sur la FMI

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de BOIS LE ROI a fait participer les joueurs :

- M. BOUDINEAU Hugo, (Enregistrement le 18/09/2023)
- M. DIAGANA Boubacar, (Enregistrement le 20/02/2024)
- M. NDELE MBUMBA Joseph, (Enregistrement le 21/09/2023)

Considérant que ces 3 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés autorisé étant de 2 joueurs,

Par ces motifs dit la réserve de l'équipe de MORET-VENEUX recevable et fondée,

La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de BOIS LE ROI et en attribue le gain de (3 points ; 1 but) à l'équipe de MORET-VENEUX

RSG District Article 7.5

- Débit de BOIS LE ROI : 43,50€

- Crédit de MORET-VENEUX : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27169633

DAMMARIE FC 22 – MORMANT FC 22

U16 D3E DU 12/05/2024

Réserves du club de MORMANT sur la participation des joueurs du club de DAMMARIE susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure DAMMARIE 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 20/04/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 05/05/2024 et l'a opposé PAYS DE FONTAINEBLEAU 22 pour le compte du championnat U16 D2C

Considérant qu'après vérification le joueur BITEMO YOUNGUI Meric figurant sur la feuille de match du 05/05/2024 a participé à la rencontre en référence,

Par ces motifs, dit la réserve de MORMANT fondée, ce joueur ne pouvant pas participer à la rencontre,

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de DAMMARIE.(- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de MORMANT (3 points ; 1 but),

RSG District Article 7.9

Débit DAMMARIE : 43,50 €

Crédit MORMANT : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27169241**ENT FCMHCOSMO 21 – MEAUX CS 24****U16 D3C DU 16/05/2024**

Réserves du club de ENT FCMHCOSMO sur la participation des joueurs du club de MEAUX susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure MEAUX CS 23 ne disputait pas de rencontre officielle le 16/05/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 12/05/2024 et l'a opposé à VILLEPARISISIS 22 pour le compte du championnat U16 D3B

Considérant que l'équipe supérieure MEAUX CS 22 ne disputait pas de rencontre officielle le 12/05/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 05/05/2024 et l'a opposé à TRILPORT 21 pour le compte du championnat U16 D2A

Considérant que l'équipe supérieure MEAUX CS 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 12/05/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 05/05/2024 et l'a opposé à BUSSY 21 pour le compte du championnat U16 R3C

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur les feuilles de matchs du 05/05/2024 n'a participé à la rencontre en référence,

Considérant après vérification que les joueurs FURTADO VARELA Danielson, SECK Oumar, ROSSILLON Lucas, ORTEGA GAMBOA Lenny, PEREIRA MOREIRA VARE Keylan, BALLAHOUEL Nourddine, VILOCY Nolan, SALAH Adem et SYLLA Maurice figurant sur la feuille de match du 12/05/2024 ont participé à la rencontre en référence

Par ces motifs, dit les réserves de ENT FCMHCOSMO fondées,

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de MEAUX 24 (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de ENT FCMHCOSMO 21 (3 points ; 0 but),

RSG District Article 7.9

Débit MEAUX : 43,50 €

Crédit ENT FCMHCOSMO : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27136431**EMERAINVILLE 2 – MOUSSY LE NEUF 1****SENIORS D4A DU 19/05/2024**

Réserves du club de MOUSSY LE NEUF sur la participation des joueurs du club de EMERAINVILLE susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure EMERAINVILLE 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 19/05/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 12/05/2024 et l'a opposé à FFCC 1 pour le compte de la Coupe de France

Considérant après vérification que les joueurs MALLAT Jordan, TOUNKARA Moussa, SYLLA Fode, MAGASSOUBA Harouna, TOUNKARA Yssa, et NSUSANI Emakongo figurant sur la feuille de match du 12/05/2024 ont participé à la rencontre en référence

Par ces motifs, dit les réserves de MOUSSY LE NEUF fondées,

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de EMERAINVILLE 2 (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de MOUSSY LE NEUF 1 (3 points ; 1 but),

RSG District Article 7.9

Débit EMERAINVILLE : 43,50 €

Crédit MOUSSY LE NEUF : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

EN COURS D'EXAMEN

Match 27136701

MORET-VENEUX 2 – BAGNEAUX 2

SENIORS D4C DU 19/05/2024

Réserves du club de MORET-VENEUX concernant

Point 1 : concernant la participation et la qualification à la rencontre en référence de joueurs BAGNEAUX ayant participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

Point 2 : concernant la participation à la rencontre en référence de plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

CONVOCATION

Match 26823276

DAMMARIE CITY 2 – BOISSISE P. 2

SENIORS D3E du 28/04/2024

Point 1 : Réserves du club de BOISSISE concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs DAMMARIE CITY 2: sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipe supérieure de leur club.

Point 2 : Demande d'évocation du club de BOISSISE concernant le joueur BEN THABET Oualid susceptible d'avoir participé en tant que joueur en Vétérans et en Senior le même jour

Convoque pour sa réunion du mardi 4 juin à 19H00 à MELUN

Du club de DAMMARIE CITY :

M. BEN THABET Oualid, capitaine

M. VAZ John, délégué

M. CHAOUCH Sofien

Du club de BOISSISE :

M. DAUTREMAY Julien, délégué

M. VELTER Florian, capitaine

Du club de CHAMPENOIS MAM :

M. HAMOUR Idris, arbitre assistant

M. CHABERGE Romain, capitaine

Match 27169230

AFPO 21 – VILLENROY 21

U16 D3C du 05/05/2024

Réclamation d'après match du club AFPO, en date du 5/05/2024 concernant les joueurs de VILLENROY, SELLAH Mohammed, CHERIF Amara, DOUMBOUYA Ibrahim et HAMDOUN Mustapha susceptible de ne pas être ceux inscrits sur la FMI

Convoque pour sa réunion du mardi 11 juin à 19H00 à Montry

Du club de VILLENROY:

M. TRAORE Aboubacar, arbitre assistant
M. DIARRA Mamadou Amara, délégué
M. SELLAH Mohammed,
M. CHERIF Amara,
M. DOUMBOUYA Ibrahima
M. HAMDOUN Mustapha

Du club de AFPO :

M. MENU Thony, arbitre bénévole
M. LOUREIRO Alexis, capitaine
M. HERENT Romain, arbitre assistant
Mme LECOEUR Sophie, déléguée

FERMETURES HORS DELAIS

Match 28149436

LE PIN 5 – VAIRES 5

CDM COUPE 77 DU 19/05/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **LE PIN** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture partielle (terrains en herbe) des installations de LE PIN par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de **VAIRES**, le 17/05/2024 à 19H58, le match étant programmé le 19/05/2024

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer le 28/05/2025 à 20h sur le terrain de VAIRES

RSG District Art 20.5

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

CHESSY ACADEMY

Tournoi Futsal U10/U11 du 26 mai 2024

Tournoi Futsal U12/U13 du 9 juin 2024

Validés sous réserves de la disponibilité des installations

MITRY/COMPANS/GOELLY

Tournoi U9 du 8 juin 2024

Tournoi U15F du 9 juin 2024

Validés sous réserves de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du vendredi 17 mai 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Reports/Modifications

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

FERMETURE DE TERRAIN

Club de St Pathus :

*Match 27191344 St Pathus 21 – Le Pin 21 U18 D3A du 19/05/2024

Fermeture du terrain d'honneur du stade Pluvinage du 17 mai au 20 mai 2024.

Considérant que le club de St Pathus n'a pas transmis de demande de modification de terrain pour la rencontre (terrain de repli)

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Considérant que la dernière journée de Championnat est le 02/06/2024

Considérant que le club de LE PIN accepte de recevoir la rencontre

Par ces motifs, la Commission décide d'inverser la rencontre à 12h30 au stade Briançon de LE PIN – terrain synthétique

Club de Bagneaux Nemours :

*Match 27101273 Bagneaux N. 35 – Hericy 35 +45 ANS Gr. D du 19/05/2024

Fermeture des installations de St Pierre les Nemours les 18 et 19 mai 2024.

Considérant la demande de modification de terrain via Footclubs du club de Bagneaux Nemours concernant la rencontre en référence.

• Nouvelle installation : stade H.Aubourg à Bagneaux sur Loing au lieu du Stade Intercommunal à St Pierre les Nemours.

Considérant qu'une autre rencontre était prévue au Stade Intercommunal à St Pierre les Nemours, le match 27142089 Bagneaux N. 31 – Ent. Savigny/Cesson 31 Vétérans D2C.

La Commission,

Considérant que la dernière journée de Championnat est le 02/06/2024

Considérant que les matchs des championnats avec montées/descentes doivent être privilégiés en fin de saison.

Par ces motifs,

La rencontre 27142089 Bagneaux N. 31 – Ent. Savigny/Cesson 31 Vétérans D2C ayant été positionnée stade H.Aubourg à Bagneaux sur Loing.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre 27101273 Bagneaux N. 35 – Hericy 35 +45 ANS Gr. D le jeudi 23 mai à 20h30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 23 mai 2024

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Bruno GLISE

Présents : Claude ADAM - Olivier FREMIOT

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : André ANTONINI

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Match à Huis Clos

*Suspension de Terrain

*Forfaits Généraux

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 CDM

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*LE PIN 5 – VAIRES 5

COUPE COMITE VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*FERRIERES 31 – COURTRY F.31 le 29/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*OZOIR 35 – ENT. LES VILLENNOY 35 le 26/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VAUX ROCHETTE 35 - PAYS BIERES 35 le 29/05/2024

COUPE 77 U18 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*COMBS 21 – SAVIGNY FC 21 le 29/05/2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27144074	22/05/24	U14	D4D	BOIS LE ROI 21	VARENNES 21
28129203	19/05/24	VET+45	COMITE	VILLEPARISIS 35	VAL EUROPE 35
Score transmis par l'arbitre officiel : 1-4					
28129448	19/05/24	SENIORS	COMITE	ROISSY US 1	FONTAINEBLEAU 2
Score transmis par l'arbitre officiel : 4-0					
28129434	19/05/24	CDM	COMITE	COURTRY AC 5	OTHIS 5
Score transmis par l'arbitre officiel : 1-3					
28151349	19/05/24	U14	COMITE	VILLEPARISIS 22	OLYMP LOING 21
Score transmis par l'arbitre officiel : 0-2					

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810883	11/05/24	U14	D2C	NANGIS 21	MELUN CITY 23
Score transmis par le club de FC MELUN 1-7					
27169842	12/05/24	U16	D3F	BOIS LE ROI 21	LE MEE 22

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26819990	05/05/24	SENIORS	D3B	ESBLY EFE 1	VAIRES 2
Score transmis par l'arbitre officiel : 1-2					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant BREUILLOISE et d'en attribuer le gain (3 points ; 4 buts) du match au club visiteur SNIE FC					

PROBLEME FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27136737	01/05/24	SENIORS	D4C	DAMMARIÉ FC 2	BAGNEAUX NEM 2
Suite à la réception de la feuille de match papier transmise par le club de DAMMARIÉ FC					
Après vérification de la feuille de match,					
Considérant que la Feuille de match aucun joueur n'a été inscrit sur la partie du club de BAGNEAUX					
Par ces motifs, la Commission demande au club de BAGNEAUX pour sa prochaine réunion de fournir la liste des joueurs ayant participé à la rencontre.					

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente					

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la reprogrammation de la rencontre.
La Commission, après un nouvel examen de la situation des matchs reportés actuels et futurs, et au vu des éventuelles intempéries à venir.

Par ces motifs,

***Match 26810791 Combs 21 -Ent.FCMH Cosmo 21 U14 D3B**

Suite au report de la rencontre du 20/05/2024. (fermeture de terrain)

Considérant la proposition de date du club de Combs : le mardi 28 mai à 18h45.

Considérant le refus et la contre-proposition de date du club de Ent.FCMH Cosmo : le mercredi 29 mai 2024 à 19h00 à Combs ou à Magny-le Hongre.

Considérant le refus du club de Combs

Par ces motifs,

La Commission décide de programmer la rencontre au jeudi 30 mai 2024 à 20h00.

Match 28149436 LE PIN 5 – VAIRES 5 CDM COUPE 77 DU 19/05/2024

Extrait de PV Commission SR du 22/05/2024.

« ...La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **LE PIN** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture partielle (terrains en herbe) des installations de LE PIN par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de **VAIRES**, le 17/05/2024 à 19H58, le match étant programmé le 19/05/2024

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer le 28/05/2025 à 20h sur le terrain de VAIRES

RSG District Art 20.5 ... »

Week-end du 25 et 26 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 25 et 26/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

*** MATCH 26810415 VAIRES 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

ACCORD DU CLUB DE BUSSY FC

*** MATCH 27143402 VAIRES 23 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A**

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H30 sur les installation de St Thibault au lieu de 15H00 à Vaires

En attente accord du club de ST THIBAUT FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 30 sur le terrain de St Thibault.

*** MATCH 26819996 VAIRES 2 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 23/05/2024 à 20h30 au lieu du 26/05/2024 à 17h00.

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 26/05/2024.

En attente accord du club de CHAMPS FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 19/05/2024 sur le terrain de Vaires.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre **26558634 VAIRES 1 – CHELLES 1, SENIORS D1** considérant l'article 10 du RSG « ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES

ACCORD DU CLUB DE CHELLES

INDISPONIBILITE DU STADE DE LA BUISSONNIERE à VAUX LE PENIL DU 24 AU 27/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade de La Buissonniere à Vaux Le Penil, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

MATCH 26810520 VAUX ROCHETTE 21 – AVONNAISE 21 U14 D2C DU 25/05/2024

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 18/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 26810276 DAMMARTIN 21 – MEAUX CS 23 U14 D2A DU 25/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION pour 16H00

MATCH 26810690 TORCY 24 – ST THIBAUT 21 U14 D3A DU 25/05/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAUT** pour disputer la rencontre sur les installations du club de ST THIBAUT FC

Demande refusée par le club de TORCY

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 16H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 26810902 CESSON VSD 22 – NANDY FC 21 U14 D3C DU 25/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION pour 15H30

En attente accord du club de NANDY FC pour 16h00

MATCH 27143724 AFPO 21 – CHAMPS FC 21 U14 D4B DU 25/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **AFPO** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **AFPO** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 au lieu du 25/05/2024

En attente accord du club de CHAMPS FC

MATCH 26808277 VAL DE FRANCE 31 – NANDY FC 31 VETERANS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE France** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 à 21h00 au lieu du 26/05/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de NANDY FC

Au vu du motif évoqué (Tournoi), la Commission rappelle au club recevant que les rencontres officielles sont prioritaires.

MATCH 26809511 SAVIGNY FC 21 – VAL DE FRANCE 21 U16 D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 12H30

Considérant que le club de SAVIGNY ne dispose que d'un seul terrain pour le dimanche 26/05/2024. (Manifestation municipale)

Considérant que les créneaux de 13h00 (U18 D1) et 15h00 (SENIORS D1) sont déjà utilisés.

Considérant que le seul créneau restant est celui proposé par le club de Savigny

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.

Par ces motifs,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 11h00

MATCH 26825752 TRILPORT 21 – ENT.CSD OTHIS 2116 D2A DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 14H00

Demande refusée par le club de TRILPORT

MATCH 26825755 CLAYE S. 22 – MCG 21 U16 D2A DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CLAYE S.** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 17H00

En attente accord du club de MCG

MATCH 26826136 AVONNAISE 21 – PONTIERRY 21 U16 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club d'**AVONNAISE** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 12H00

Considérant que le club d'AVONNAISE ne dispose que d'un seul terrain pour le dimanche 26/05/2024.

Considérant que les créneaux de 11h30 (match U16 D3) et 15h00 (SENIORS D1) sont déjà utilisés.

Considérant que l'horaire pour la rencontre demandée ne peut convenir.

Considérant que l'horaire de la Seniors D1 ne peut être modifiés.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide de modifier les horaires des rencontres ci-dessous :

*U16 D3E Avonnaise 22 – USBPO Pays bières 22 à **11h15** (au lieu de 11h30)

*U16 D2C Avonnaise 21 – Ponthierry à **13h00** (au lieu de 12h00)

L'horaire de la rencontre Seniors D1 reste inchangé – 15h00

MATCH 27169001 LOGNES 21 - PAYS CRECOIS 21 U16 D3B DU 26/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via par courriel du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 25/05/2024 à 17H00 au lieu du 26/05/2024 à 12H30

En attente accord du club de BOIS LE ROI

MATCH 27169854 CHATELET 21 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHATELET** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 14H00

En attente accord du club de BOIS LE ROI

MATCH 26809325 CLAYE S. 22 – DAMMARIE FC 21 U18 D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CLAYE S.** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 17H00

En attente accord du club de DAMMARIE FC

MATCH 26826740 THORIGNY 21 – VILLEPARISIS 21 U18 D2A DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H00

MATCH 26825204 MEAUX CS 22 – PONTAULT UMS 21 U18 D2A DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 26827633 VAL DE FRANCE 21 – PONTAULT PORT 21 U18 D2B DU 26/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE France** pour disputer la rencontre le 29/05/2024 à 19h30 au lieu du 26/05/2024 à 14h00

Demande refusée par le club de PONTAULT PORTUGAIS

Au vu du motif évoqué (Tournoi), la Commission rappelle au club recevant que les rencontres officielles sont prioritaires.

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26561909 VAL DE FRANCE 1 – TRILPORT 1 SENIORS D2B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE France** pour disputer la rencontre 18h00 au lieu de 16h00

Demande refusée par le club de TRILPORT

Au vu du motif évoqué (Tournoi), la Commission rappelle au club recevant que les rencontres officielles sont prioritaires.

MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAUT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 26811063 NANTEUIL 2 – BRIE FC 2 SENIORS D3A DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

En attente accord du club de BRIE FC

MATCH 7140732 VERNEUIL 2 – SAVIGNY FC 2 SENIORS D4B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VERNEUIL** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de SAVIGNY FC avec proposition d'horaire pour 17H00.

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

Club de CPSP :

*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

Club de PROVINS MJC :

*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli

MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de PROVINS MJC pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

ACCORD DU CLUB DE ARC EN CIEL

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour la rencontre référencée ci-dessus

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26810910 GATINAIS 21 – NANGIS 21 U14 D3C DU 01/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 à 14h30 au lieu du 01/06/2024 à 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **LESIGNY**

ACCORD DU CLUB DE LESIGNY

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, après réception des informations transmises par le club de SERVON

Prends note des informations ci-dessous.

U18 D2B à 13h00 SERVON 21 – ROISSY 22

U16 D3E ENT.SERVON 21 – NANDY 22 à 13h00 CHEVRY

MATCH 26825510 OL.LOING 21 – AVONNAISE 21 U18 D2C DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H00

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour

(dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27169010 VAIRES 23 – VILLEPARISIS 22 U16 D3B DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 13H00

Accord du club de VILLEPARISIS

Dossier en attente (sous réserve de l'accord de la Commission)

MATCH 26810279 MEAUX CS 23 – CHELLES 21 U14 D2A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

En attente accord du club de CHELLES

Dossier en attente (sous réserve de l'accord de la Commission)

MATCH 26825921 ENT.MELUN CITY 23 – BUSSY 22 U16 D2B DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 13H30

En attente accord du club de CHELLES

Dossier en attente (sous réserve de l'accord de la Commission)

MATCH 26826742 VAIRES 21 – THORIGNY FC 21 U18 D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13H00

En attente accord du club de THORIGNY

Dossier en attente (sous réserve de l'accord de la Commission)

PROBLEMES OCCUPATIONS DE TERRAIN LES 01/06/2024 ET 02/06/2024

CLUB DE ST MARD :

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 9h30 au stade de la Fontaine des Tournelles à St Mard le 02/06/24.

*St Mard 35 – Quincy V.35 +45 ans Gr. C

*St Mard 5 – Nanteuil 5 CDM D2A

La Commission demande au club de ST MARD de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres référencées ci-dessus

A défaut la Commission modifiera les horaires des rencontres comme suit

CDM à 9h15

+ 45 ANS à 11h15

Dossier en attente

CLUB DE DAMMARIE CITY

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 15h00 au terrain synthétique du stade Pierre Guillot à Dammarie les Lys le 02/06/24

*Dammarie City 1 – Combs 1 Seniors D2C

*Dammarie City 2 – Varennes 1 Seniors D3E

Considérant que le terrain en herbe est également occupé.

La Commission demande au club de DAMMARIE CITY de fournir un terrain de repli pour la rencontre référencée ci-dessous

*Dammarie City 2 – Varennes 1 Seniors D3E

Dossier en attente

CLUB DE LESIGNY

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 9h30 au terrain en herbe du stade Maison Blanche à Lesigny le 02/06/24

Considérant que le terrain synthétique est également occupé.

Suite au courriel du club de LESIGNY, les rencontres ci-dessous auront sur les terrains en herbe du stade Maison Blanche.

*Lesigny 32 – Collegien 32 Vétérans D3B

*Lesigny 35 – Servon 35 +45 ANS Gr. D

CLUB DE VAL DE FRANCE

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 13H00 au stade municipal à Montevrain le 02/06/24

*Val de France 21 – Villeparisis 21 U16 D1

*Val de France 22 – MCG 22 U16 D3A

La Commission demande au club de VAL DE FRANCE de fournir un terrain de repli pour la rencontre référencée ci-dessous

*Val de France 22 – MCG 22 U16 D3A

Dossier en attente

CLUB DE COURTRY F.

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 15H30 au stade Pierre GRAAF à Courtry le 02/06/24

*Courtry F. 1 – Fontenay S/ Bois 1 U15 R2E

*Courtry F. 21 – Claye Souilly 22 U14 D2A

La Commission demande au club de COURTRY de fournir un terrain de repli pour la rencontre référencée ci-dessous

*Courtry F. 21 – Claye Souilly 22 U14 D2A

Dossier en attente

CLUBS DE COURTRY F. et COURTRY ACADEMIE

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 15H00 au stade Pierre GRAAF à Courtry le 02/06/24

*Courtry Academie 1 – Emerainville 1 Seniors D3C

*Courtry F. 2 – Emerainville 2 Seniors D4A

Dossier en attente

CLUB DE FC MONTEREAU

Les installations utilisé régulièrement par le club de FC Montereau étant également utilisé par le club de ASA Montereau à la date du 02/06/2024

La Commission demande au club de FC Montereau de transmettre des informations concernant le lieu de la rencontre ci-après Fc Montereau 1 – Pays Bieres 2 Seniors D4C Du 02/06/2024

Dossier en attente

MATCHS A HUIS CLOS

Match n° 26809333 LE MEE / SAVIGNY U18 D1 du 02/06/2024 à 13H00

Extrait de PV – CDPME du 21/05/2024

La Commission,

Considérant le PV de la C.D.P.M.E. du 29/01/2024,

Considérant qu'il a été décidé que les rencontres aller et retour seraient jouées à huis clos sur les installations sportives du District à Montry,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District le vendredi 31 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Match n° 26825202 CHELLES/ VAIRES U18 D2A du 26/05/2024 à 12h

Extrait de PV – CDPME du 21/05/2024

La Commission,

Considérant le PV de la C.D.P.M.E. du 29/02/2024,

Considérant qu'il a été décidé que les rencontres aller et retour seraient jouées à huis clos sur les installations sportives du District à Montry,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District le vendredi 24 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/032024

« ... Match 26561855

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

Suite à la décision de la Commission Status et Règlements du 23/04/2024.

« ... Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de OZOIR ... »

Par ces motifs, la Commission informe le club de **NANGIS** que la sanction sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

1-Notification faite au club le 29/03/2024

2-Notification faite au club le 03/05/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LESIGNY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

« ... **Match 26823493**

Lésigny 1 – Mormant 1

SENIORS D2C du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de Lesigny en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menace, intimidation, insultes, crachat et envahissement de terrain de la part des spectateurs de Lesigny après la rencontre. ... »

La Commission informe le club de **LESIGNY** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823523

Lésigny 1 – Pays Bières 1

SENIORS D2C du 02/06/2024

La Commission demande au club de **LESIGNY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LESIGNY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024 – COPIE LPIFF

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LESIGNY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 17/04/2024

« ... **Match 26809474**

Villeparisis 21 – Le Mée

U16 D1 du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 de Le Mée et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour bousculade envers officiel par des spectateurs

... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26809514

Le Mée 21 – Chelles 21

U16 D1 du 26/05/2024

Considérant que le club de LE MEE souhaite organiser la rencontre en référence à 17h00 sur les installations du club de PONTIERRY.

Considérant que le club de PONTIERRY a transmis l'accord du service des Sports, autorisant la rencontre à se dérouler à 17h00 sur les installations du Parc des Sports G.Tettamanti à St Fargeau Ponthierry

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 17h00 au du Parc des Sports G.Tettamanti à ST FARGEAU PONTIERRY

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 27191665

Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22

U18 D3B du 12/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Othis 22 occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.

Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MONTEREAU

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... Match 26823280

Montereau 2 – Champenois 1

SENIORS D3E du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Montereau en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »

La Commission informe le club de **MONTEREAU** que cette sanction est applicable à compter du 16/05/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823294

Montereau 2 – Moret-Veneux 1

SENIORS D3E du 02/06/2024

La sanction de la 2eme rencontre de suspension de terrain sera applicable sur la 1^{ere} rencontre de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **MONTEREAU** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MONTEREAU** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 16/05/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... Match 27136565

Ponthierry 1 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Bois le Roi en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 16/05/2024 pour les rencontres suivantes :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 16/05/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

NOISIEL FA 35	VET +45	Gr C	AMENDE 57 €
NANGIS ES 35	CDM	D2C	AMENDE 57 €
OTHIS 22	U18	D3B	AMENDE 57 €
BRIE NORD 21	U14	D4A	AMENDE 57 €



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 23 mai 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHALLENGE 77 U10 et CHALLENGE 77 U12 :

La Commission rappelle que la réunion de présentation des finales départementales des Challenge 77 U10 et U12 s'est tenue le mercredi 15 Mai 2024 (présentiel à Montry et distanciel via lien visio).

Suite au tirage au sort, les poules du Challenge 77 U10 seront :

Poule A	Poule B
US LOGNES 11	US VAIRES 11
US ROISSY EN BRIE 11	VAL D'EUROPE FC 11
FC DAMMARIE 11	UMS PONTAULT 11
RCP FONTAINEBLEAU 11	AC VILLENY 11

Poule C	Poule D
USM VILLEPARISIS 11	CS DAMMARTIN 11
LE MEE SPORTS FOOTBALL 11	CA COMBS LA VILLE 11
AS CHELLES 11	SC GREZ Tournan 11
FC OZOIR 77 11	NANDY FC 11

Suite au tirage au sort, les poules du Challenge 77 U12 seront :

Poule A	Poule B
AS CHAMPS 11	FC MELUN 11
VAUX LE PENIL – LA ROCHETTE 11	US TORCY PVM 11
AS CHELLES 11	VAL D'EUROPE FC 11
ASA MONTEREAU 11	FC OZOIR 77 11

Poule C	Poule D
BUSSY ST GEORGES FC 11	US VAIRES 11
CS MEAUX ACADEMY 11	CLAYE SOUILLY SPORTS 11
SENART MOISSY 11	USBPO 11
US LOGNES 11	RCP FONTAINEBLEAU 11

La Commission donne rendez-vous aux équipes qualifiées à 8h précises pour les U10, et à 9h précises pour les U12, le Samedi 25 Mai 2024 au Stade de Maison Blanche, Route de Maison Blanche 77150 Lésigny

La Commission rappelle que l'ensemble des équipes doivent venir avec leur listing footclub (photos en couleur) ainsi que 12 ballons (pour les tests)

CHALLENGE JOUR DE COUPE U10/U11 et U12/U13 :

La Commission rappelle que la réunion de présentation des finales départementales des Challenge Jour de Coupe U10/U11 et U12/U13 s'est tenue le mercredi 15 Mai 2024 (présentiel à Montry et distanciel via lien visio).

Suite au tirage au sort, les poules du Challenge Jour de Coupe U10/U11 seront :

Poule A	Poule B
ES ST PATHUS OISSERY 1	AC VILLENROY 1
FC OZOIR 77 12	FC GUIGNES 2
USBPO 3	ASM FERTE SOUS JOUARRE 2
USM VILLEPARISIS 14	NOISIEL FA 2

Poule C	Poule D
US VAIRES 2	US CHATELET EN BRIE 1
LE MEE SPORTS FOOTBALL 3	BRIE FC 2
UMS PONTAULT 2	ES CESSON VSD 2
COUNTRY FOOTBALL 1	CO OTHIS 2

Suite au tirage au sort, les poules du Challenge Jour de Coupe U12/U13 seront :

Poule A	Poule B
CS MEAUX ACADEMY 13	USD FERRIERES EN BRIE 12
FC VARENNES 11	BUSSY ST GEORGES FC 1
CO OTHIS 1	US VAIRES 13
AC VILLENY 11	LE MEE SPORTS FOOTBALL 2

Poule C	Poule D
GATINAIS VAL DE LOING FC 11	ES ST PATHUS OISSERY 1
FC MORMANT 2	FC SERVON 12
NOISIEL FA 3	AS VAL DE L'YERRES 2
CS DAMMARTIN 2	USM VILLEPARISIS 12

La Commission donne rendez-vous aux équipes qualifiées à 8h précises pour les U10/U11, et à 9h précises pour les U12/U13, le Samedi 1^{er} Juin 2024 au Stade des 3 Sapins, Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord 77330 Ozoir-la-Ferrière

La Commission rappelle que l'ensemble des équipes doivent venir avec leur listing footclub (photos en couleur) ainsi que 12 ballons (pour les tests)

Agenda Technique

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	30/05/2024	MONTRY	Reportée au 20/06/2024	
Attestation fédérale Futnet	06/06/2024	MONTRY	Reportée (date à déterminer)	
Attestation Fédérale Foot en marchant	20/06/2024	MONTRY	2	22
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	20/06/2024	MONTRY	4	20
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	20/06/2024	MONTRY	0	24



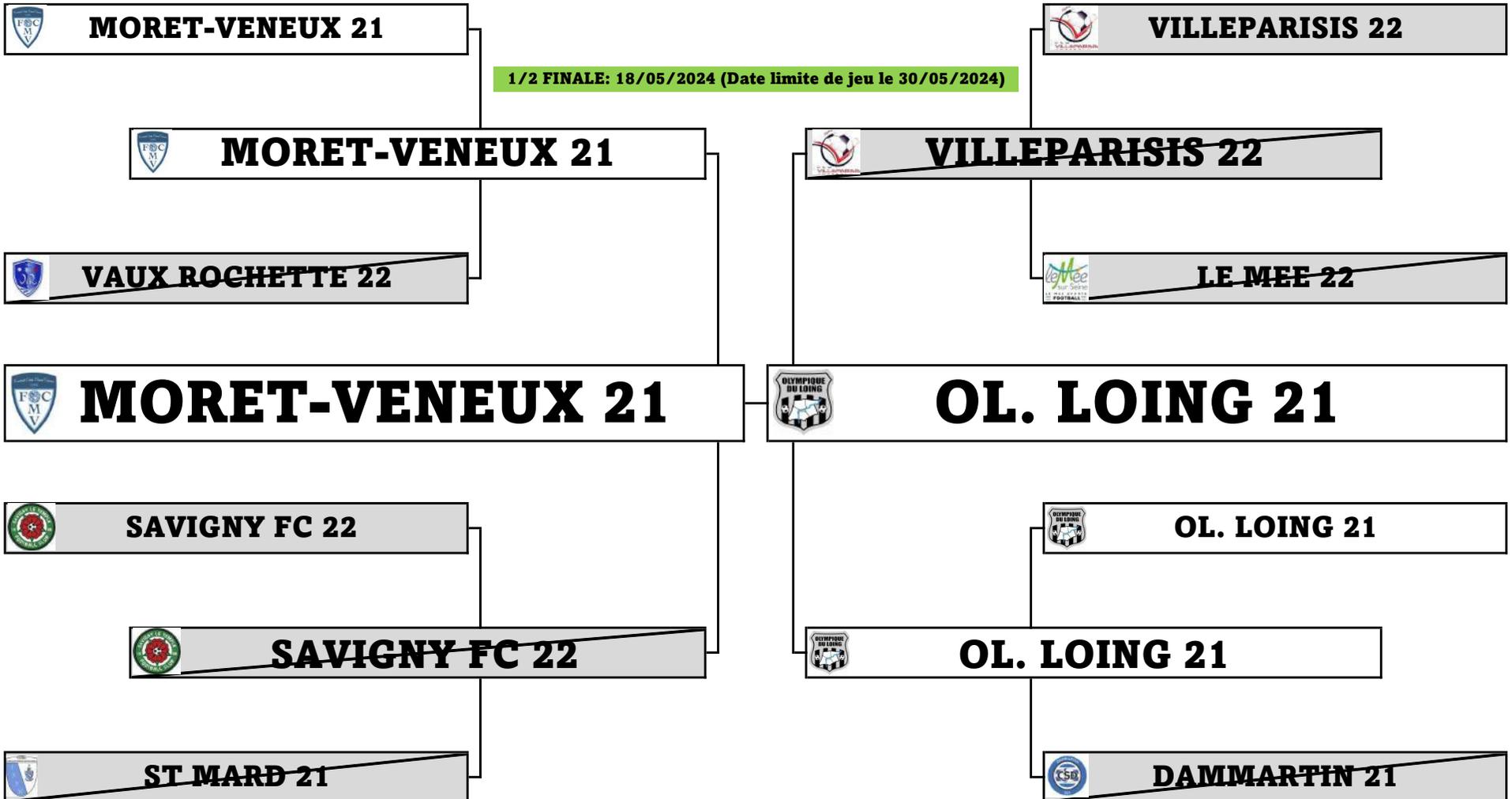
COUPE COMITE U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)





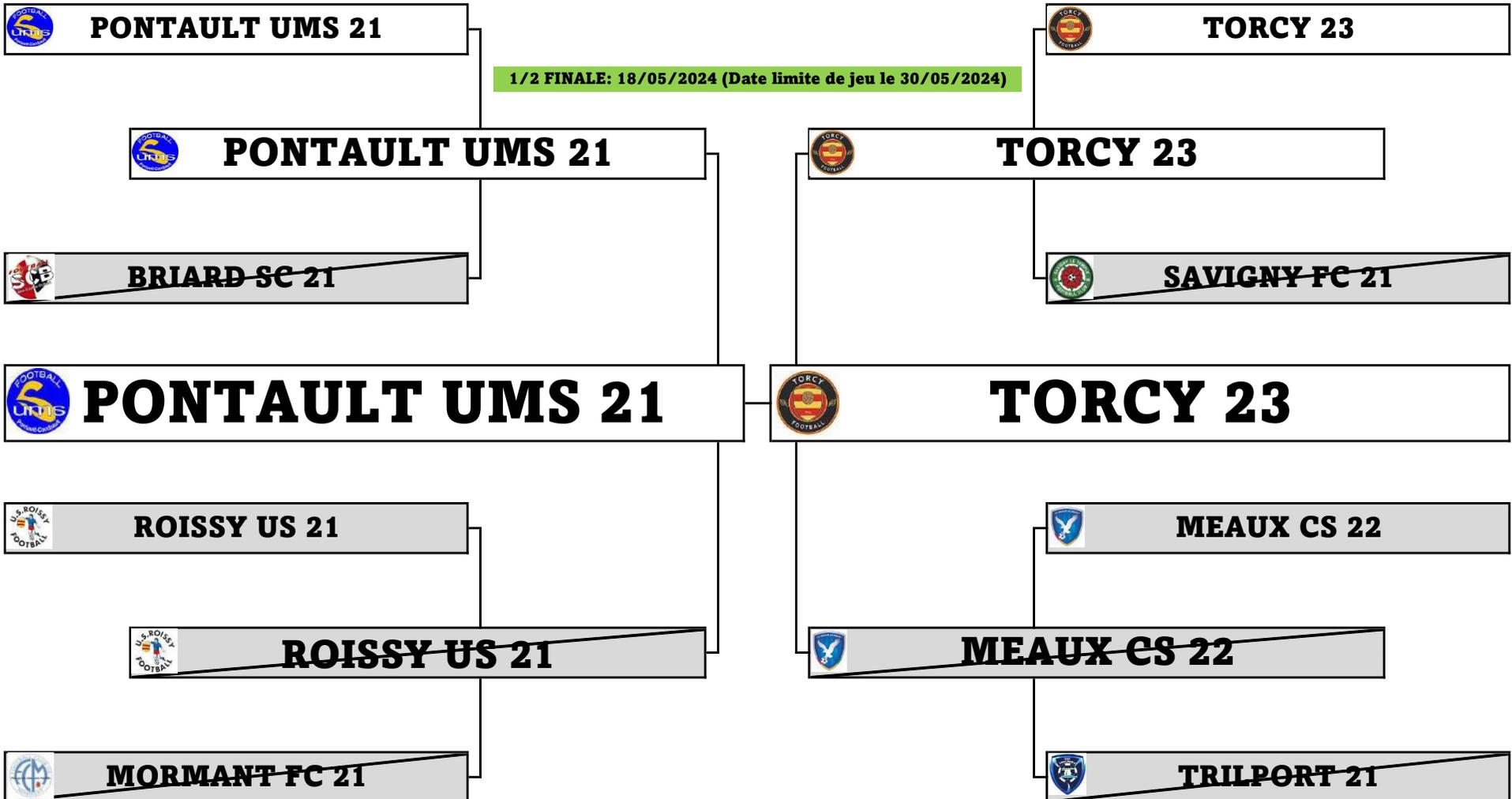
COUPE 77 U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)





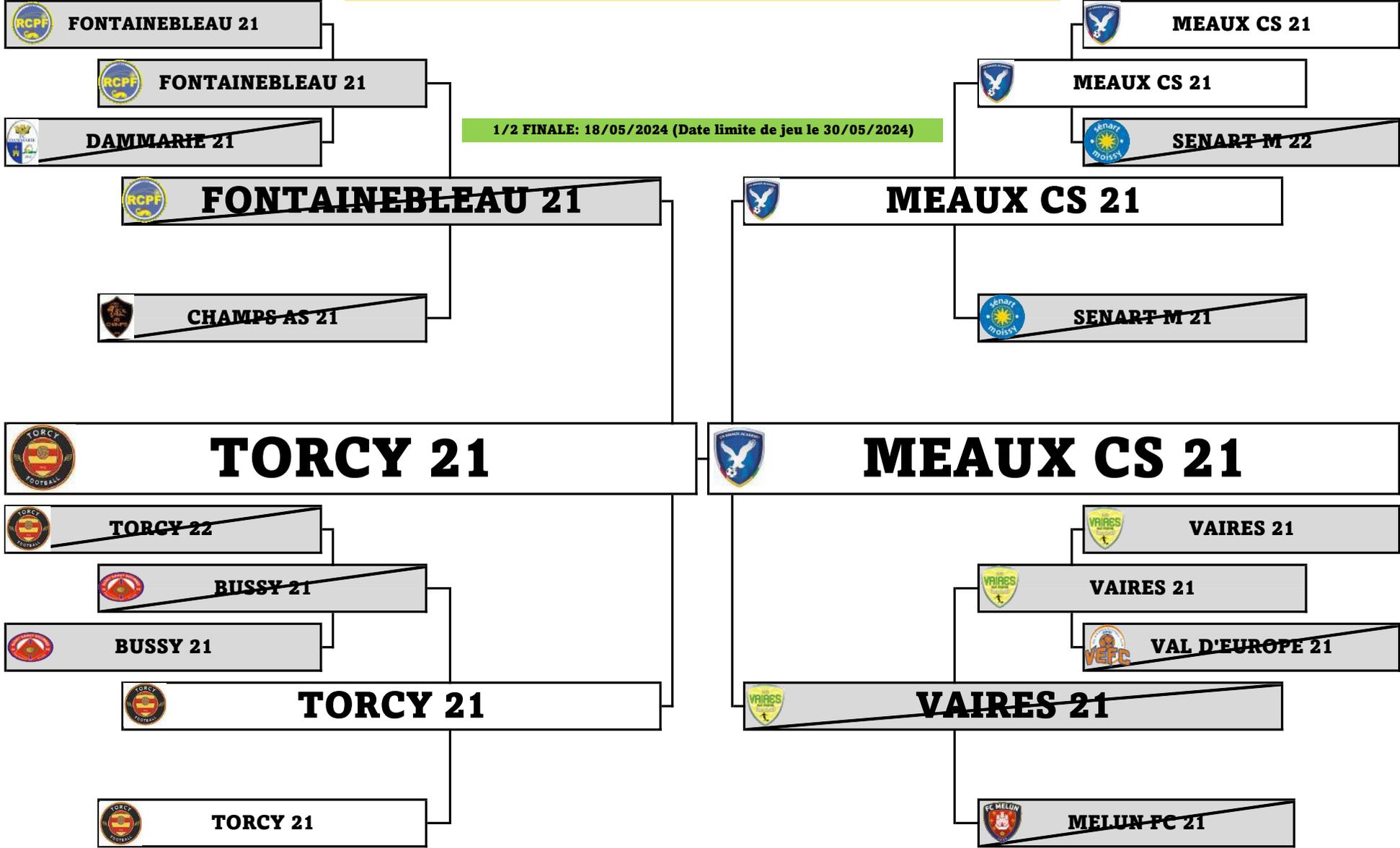
COUPE SEINE ET MARNE U14



1/8E DE FINALE: 24/02/2024 (Date limite de jeu le 04/04/2024)

1/4 DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 02/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)





COUPE COMITE U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **VAIRES 22**

 **VAL D'EUROPE FC 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **VAIRES 22**

 **VAL D'EUROPE FC 21**

 **PONTHIERRY 21**

 **GRETZ T. 22**

 **VAIRES 22**

 **VAL D'EUROPE FC 21**

 **PONTAULT UMS 22**

 **LE MEE 22**

 **PONTAULT UMS 22**

 **LE MEE 22**

 **POMMEUSE F.21**

 **CLAYE S. 23**



COUPE 77 U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **SENART M. 22**

 **SAVIGNY FC 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **SENART M. 22**

 **SAVIGNY FC 21**

 **BUSSY FC 22**

 **PONTAULT UMS 21**

 **SENART M. 22**

 **OZOIR FC 21**

 **VILLEPARISIS 21**

 **OZOIR FC 21**

 **GRETZ T. 21**

 **OZOIR FC 21**

 **GRETZ T. 21**

 **CHELLES 21**



COUPE COMITE U18



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **OTHIS CO 22**

 **VAL DE France 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **OTHIS CO 21**

 **VAL DE France 21**

 **OTHIS CO 21**

 **CHAMPS FC 21**

 **OTHIS CO 21**

 **VAL DE France 21**

 **OZOIR FC 22**

 **FERTE S/J. 21**

 **OZOIR FC 22**

 **ENT.SERVON/CHEVRY 21**

 **LIEUSAINT 21**

 **ENT.SERVON/CHEVRY 21**



COUPE 77 U18



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **COMBS C.A. 21**

 **PONTHIERRY 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **COMBS C.A. 21**

 **PONTHIERRY 21**

 **CLAYE S. 22**

 **VILLEPARISIS 21**

LE 29/05/2024

 **BRIARD SC 21**

 **GRETZ T. 21**

 **BRIARD SC 21**

 **SAVIGNY FC 21**

 **BRIARD SC 21**

 **SAVIGNY FC 21**

 **LE MEE 21**



COUPE COMITE +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 VAUX ROCHETTE 35

 VILLEPARISIS 35

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 VAUX ROCHETTE 35

 VILLEPARISIS 35

 ENT. USMV FONTENAY 35

 COMBS CA 36

le 29/05/2024

 VAL D'EUROPE 35

 ENT. EVERLY/BRAY 35

 AVONNAISE 35

 PAYS BIERES 35

 VAL D'EUROPE 35

 PAYS BIERES 35

 VAL D'EUROPE 35



COUPE 77 +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **OZOIR FC 35**

 **ENT. PRESLES CHEVRY 35**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **OZOIR FC 35**

 **COMBS CA 35**

 **BAGNEAUX N. 35**

 **COMBS CA 35**

Le 26/05/2024

 **COMBS CA 35**

 **ENT. LES VILLENOY 35**

 **CLAYE S. 36**

 **ENT. LES VILLENOY 35**

 **CLAYE S. 36**

 **LE PIN VILLEVAUDE 35**

 **PAYS CRECOIS 35**



COUPE COMITE CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **LAGNY MESSAGERS 5**

 **MOUROUX 5**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **COURTRY ACADEMIE 5**

 **REAU 5**

 **COURTRY ACADEMIE 5**

 **REAU 5**

 **OTHIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CONGISSOIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CO OTHIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CO OTHIS 5**

 **ST GERMAIN LAVAL 5**



COUPE 77 CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **LE PIN VILLEVAUDE 5**

 **ST THIBAUT FC 6**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **LE PIN VILLEVAUDE 5**

 **ST THIBAUT FC 6**

 **NANDY FC 5**

 **PONTHIERRY 5**

 **LE PIN VILLEVAUDE 5** ou  **VAIRES 5**

 **SNIE FC 5**

 **VAIRES 5**

 **FONTAINEBLEAU PORT. 5**

 **VAIRES 5**

 **SNIE FC 5**

 **NANTEUIL 5**

 **SNIE FC 5**



COUPE COMITE VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **MORMANT FC 32**

 **CROISSY BEAUBOURG 31**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31**

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31**

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31** ou  **COURTRY F. 31**

 **VILLENØY AC 32**

 **COURTRY F. 31**

 **PONTAULT UMS 31**

 **COURTRY F. 31**

 **PONTAULT UMS 31**

 **LCR-ASLE USC 31**



COUPE 77 VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **DAMMARIE FC 31**

 **CHELLES 31**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **DAMMARIE FC 31**

 **CHELLES 31**

 **COMBS CA 32**

 **LE PIN VILLEVAUDE 31**

 **LIEUSAIN 31**

 **CHELLES 31**

 **LIEUSAIN 31**

 **LESIGNY 31**

 **LIEUSAIN 31**

 **LESIGNY 31**

 **MORMANT FC 31**

 **ENT. SAVIGNY CESSON 31**



COUPE COMITE SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)



ROISSY US 1



PONTAULT PORT. 2

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)



ROISSY US 1



LE PIN VILLEVAUDE 1



VAL D'EUROPE 2



LE PIN VILLEVAUDE 1



ROISSY US 1



LE PIN VILLEVAUDE 1



FONTAINEBLEAU 2



VILLEPARISIS 2



FONTAINEBLEAU 2



PONTAULT UMS 1



LIEUSAIN 1



PONTAULT UMS 1



COUPE 77 SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **MONTEREAU ASA 1**

 **AVONNAISE 1**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **MONTEREAU ASA 1**

 **LOGNES US 1**

 **PONTAULT-PORT. 1**

 **LOGNES US 1**

 **MONTEREAU ASA 1**

 **MEAUX CS 2**

 **BRIE FC 1**

 **MCG 2**

 **BRIE FC 1**

 **MEAUX CS 2**

 **GRETZ T. 2**

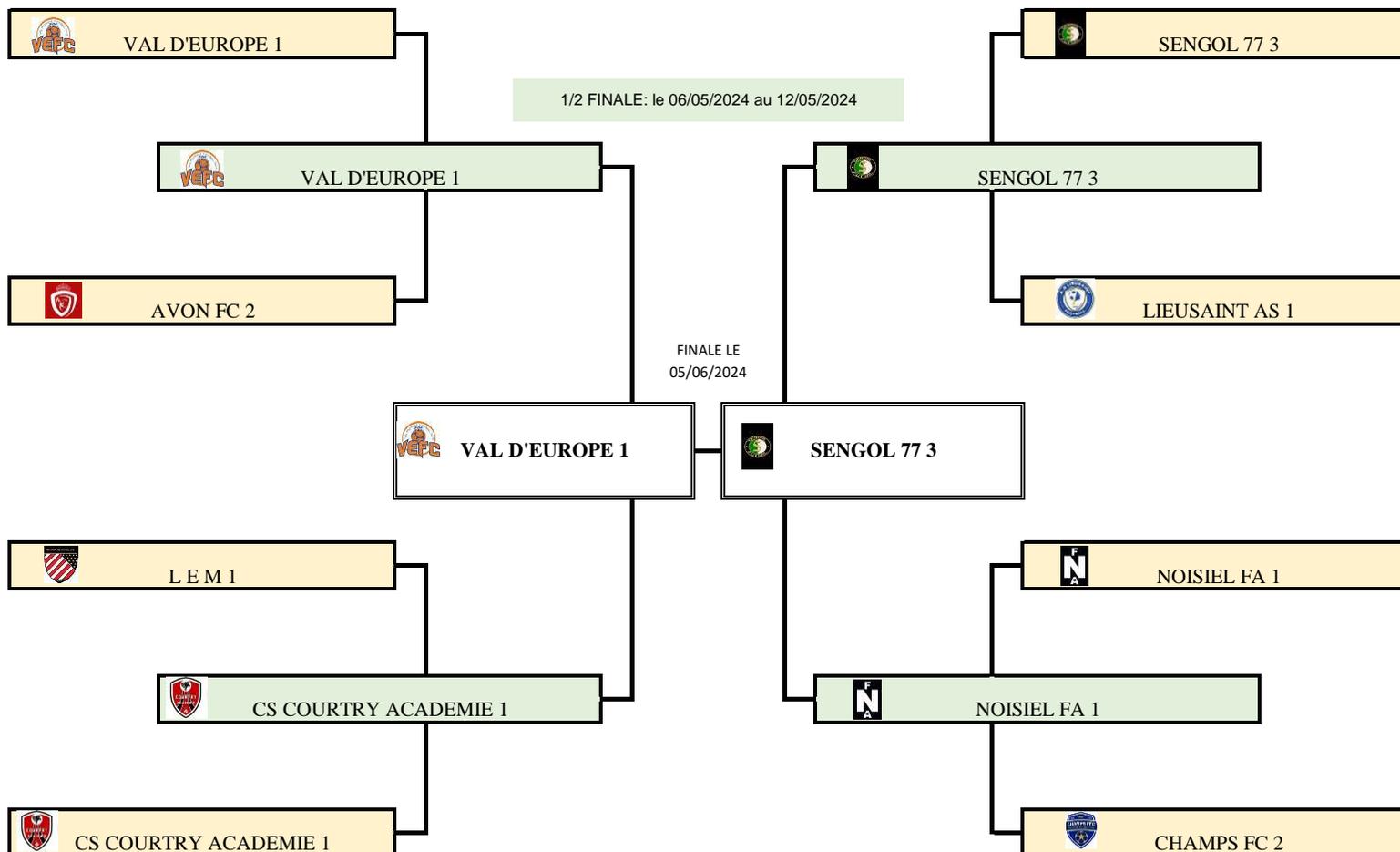
 **MEAUX CS 2**



COUPE 77 FUTSAL 2023/2024



1/4 DE FINALE: du 25 AU 31 MARS 2024





COUPE 77 FEMINIQUES à 11 2023/2024



1/4 DE FINALE: le 13/04/2024

